

PROCÈS -VERBAL

---

**Nombre de membres**

**Séance du 08 avril 2025**

**en exercice** : 13

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Catherine LEMAIRE, Maire.

**Présents** : 11

**Sont présents** : Catherine LEMAIRE, André LASCAUD, Emmanuel COURATIN, Emmanuelle ELLEOUET-HOCDE, Bernard BLANCHARD, Marie-Noëlle GENEST, Nathalie MARANDEAU, Barbara OSINIAC, Pascal ZARDET, Luc PORTENSEIGNE, Marcelline GABARD

**Votants** : 13

**Représentés** : Anna COURTOIS par Barbara OSINIAC, Angélique POUPEE par Emmanuelle ELLEOUET-HOCDE

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Emmanuel COURATIN

---

Ouverture de la séance à 18h30

**Ordre du jour:**

**1. Approbation compte-rendu**

Compte-rendu de la séance du 04 mars 2025

**2. Personnel – Elus-Administration**

Augmentation du taux de la participation communale prévoyance/santé labellisée : minimum obligatoire 7€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 025

Equipe adjoints techniques

**3. Bâtiments**

Choix de l'entreprise pour installation d'une alarme aux ateliers techniques municipaux

Proposition d'installation d'un « Locker » (Mondial Relay)

Programmation d'une réunion « rendu d'étude » ADAC Opération Bâtiment hôtel/restaurant les Glycines

Société d'Horticulture de Touraine (SHOT) : Villes et Villages Fleuris label national candidature à la 1<sup>ere</sup> Fleur.

**4. Voirie**

Informations sur chantiers à venir

Travaux de sécurisation/création de trottoirs rue Chaude du 04/04/2025 au 21/04/2025

Devis réactualisé (signalétique et allongement linéaires) de la société TERCA concernant les travaux rue Chaude à hauteur de 30 077.30€ HT

**5. Finances**

Subventions de fonctionnement aux associations communales

Validation du rapport de la CLECT réunie en CCGR le 17 mars 2025

Acquisition de matériel divers (suite au vol par effraction des ateliers municipaux)

Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la Poste Agence Communale (LPAC)

**6. PLU – Urbanisme**

CCGR : PLUi suite (Zones A et N)

**7. Intercommunalité**

SIVOM : point sur les travaux en cours et à venir et information sur le vote des budgets

SATESE : information sur le vote des budgets

SIEIL 37 :

- Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes IRVE
- Modification des statuts

CCGR : proposition de spectacle de la Compagnie 7 Epées sur la commune

SDIS 37 : correspondant incendie secours (arrêté du Maire)

SAFER : convention de mise à disposition de biens (terrains agricoles communaux)

**8. Affaires Scolaires**

Mardi 6 mai 2025 : journée mémorielle avec intervention auprès des enfants de l'école primaire communale par l'association Histoire & Patrimoine et l'UNC

Inauguration du nom de l'école primaire communale (Jean Poussin)

Inscription de la devise « Liberté, Egalité, Fraternité » sur le fronton de l'édifice public du bâtiment Mairie

**9. Bibliothèque**

Animation « Pâques »

#### **10. Associations**

Ciné Off : 10/04/2025 organisé par l'association du Foyer Rural  
Soirée Loto : 24/04/2025 salle Beau Soulage organisée par l'association Expression Corporelle  
Loto des Enfants : 27/04/2025 salle socio-culturelle du Foyer organisé par l'APE  
Troc aux plantes : 04/05/2025 organisé par l'association Le Papillon s'Anime : ouverture de l'EHPAD vers l'extérieur

#### **11. Agenda**

Résidence d'artistes Cie de Broc et de Plume du 31/03 au 04/04/2025

#### **12. Questions diverses**

Animation à venir pour la collecte de fonds avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église communale  
Annulation du Tour Cycliste de Gatine-Racan par la Préfecture qui devait se dérouler le dimanche 4 mai 2025

### **Secrétaire de séance : Emmanuel COURATIN**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2025**

Pas de remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions M. Gabard, MN. Genest, A. Lascaud absents lors de la séance) de ses membres présents et/ou représentés valident le procès-verbal du conseil municipal en date du 04 mars 2025.

### **Personnel - Elus - Administration**

#### **Objet : Augmentation du taux de la participation communale prévoyance labélisée : minimum obligatoire 7€/agent depuis le 1er janvier 2025 - DE 2025 027**

Madame le Maire rappelle que la participation dans le cadre de la procédure dite de labélisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la commune avec un versement de participation mensuelle à hauteur de 5 euros bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée avait été décidée à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2016 et actée par la délibération n° 027 - mars 2016.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur le montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent par le biais d'une convention de participation ou la labélisation de contrats individuels.

Actuellement le montant de la participation employeur institué pour le risque "Prévoyance" des agents communaux de Saint-Christophe-sur-le-Nais est de 5 euros (montant mensuel brut/agent). Comme, ce montant ne respecte pas le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé d'accorder, 7 euros mensuel par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée et ce sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) auprès du CDG37.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;**

**Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827 à L.827.11 ;**

**Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction public ;**  
**Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**  
**Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociales complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur finance ;**  
**Sous réserve de l'avis paritaire du Comité Social Territorial,**

**APPROUVE le principe d'une augmentation du montant de la participation financière de la commune à la garantie prévoyance maintien de salaire labellisée souscrite par les agents communaux.**

**DECIDE que le montant de cette participation financière sera désormais de 7 euros par agent et par mois à compter du mois d'avril 2025.**

**PRECISE que cette décision abroge la délibération n° 027- mars 2016 ;**

**AUTORISE madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

### **Equipe adjoints techniques**

Madame le Maire fait un point sur les recrutements de l'équipe des agents techniques des ateliers municipaux.

L'équipe est à ce jour au complet :

1 adjoint technique titulaire, recruté au 1er janvier 2024

1 adjoint technique stagiaire, recruté au 1er février 2025

1 adjoint technique stagiaire, recruté au 1er avril 2025

### **Bâtiments**

#### **Objet : Bâtiments : Choix de l'entreprise pour installation d'une alarme aux ateliers techniques municipaux - DE 2025 028**

Madame le Maire rappelle qu'il avait été présenté lors de la séance du mois de janvier un premier devis pour la mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion en location suite au cambriolage pour :

**Une sécurisation des lieux :** dissuasion des intrusions et protection des biens et équipements communaux

**Une protection incendie :** détection des risques incendie

**Une gestion des accès :** ce contrôle assure que seules les personnes autorisées peuvent accéder aux ateliers techniques

**Une intégration domotique :** ce système permet de centraliser et de gérer les différents dispositifs de sécurité depuis un seul point Centre Alarme

**Une flexibilité de la location :** mise à jour régulière des équipements de maintenance continue et révision en cas de besoin

Cette proposition d'installation permet de répondre à l'indigent récent et de mieux préparer et protéger les ateliers techniques et leur contenu pour l'avenir.

**Des devis ont été demandés auprès de 4 entreprises :**

- **S.A.R.L. CENTRE ALARME**
  - Un forfait de mise en œuvre au départ de 500.00€ HT, soit 756.00€ TTC
  - Un forfait mensuel pour la location alarme hybride, forfait 4 G et contrat d'entretien à hauteur de 130€HT soit 136.00€ TTC/5 ans (soit 60 mois)
- **AZ CONCEPT SAS**
  - Un loyer mensuel pour la location d'une centrale ibrid + AP+ carte mère 8 zones+module RTC+ souscription cloud risco+module GSM/GPRS,+sirène intérieurs+détecteur à hauteur de 71.43€HT soit 85.72€ TTC sur 48 mois
- **ELECTRICIT2 G2N2RALE C. CHALOT**
  - Pack alarme radio box connectée/transmetteur téléphonique GSM, détecteur de mouvement, d'ouverture, 3 779.42€ HT soit 4 535.30€ TTC
  - Prévoir Box wifi et carte Sim avec abonnement
  - + éventuellement caméra extérieur connectée à hauteur de 506.16€ HT soit 607.32 € TTC
- **Lynx : pas de réponse à ce jour.**

**Considérant la consultation simple faite auprès de 4 entreprises citées ci-dessus,**

**Considérant** qu'après étude, l'offre de l'entreprise AZ CONCEPT SAS sis 11 rue de la Fontaine de Mié Saint-Cyr sur Loire se révèle pertinente pour les besoins de la commune ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser les bâtiments des ateliers municipaux avec une alarme anti-intrusion,

**Considérant** le besoin d'obtenir d'autres devis,

**Entendu** le rapport de madame le Maire,

**Entendu l'avis de l'ensemble des conseillers municipaux,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représenté,**

**VALIDE la proposition de prix de l'entreprise AZ CONCEPT SAS sis 11 rue de la Fontaine de Mié 37540 Saint-Cyr-sur-Loire et ce pour un montant de 71.43 HT soit 85.72€ TTC pour un engagement sur 48 mois ;**

**AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet : Proposition d'installation d'un "Locker" et convention d'occupation du public - implantation d'une consigne automatisée avec la société Mondial Relay - DE 2025 029**

Madame le Maire rappelle qu'une **délibération d'intention** concernant la proposition de madame E. Elleouet Hocdé, 4ème adjointe, d'implanter un "LOCKER", consigne automatisée, sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et ce par la société Mondial Relay S.A.S.U a été prise en séance de conseil municipal du 28 janvier dernier.

Pour rappel :

Les Lockers Mondial Relay sont des consignes automatiques qui proposent des casiers de tailles différentes permettant de **déposer** et **retirer des colis** en totale **autonomie**. Ils constituent une méthode de livraison de plus en plus plébiscitée par les clients qui peuvent envoyer et recevoir leurs colis de manière autonome, sans aucune intervention manuelle de la part de la commune.

**Cette consigne automatisée sera installée au 10 avenue Eugène Hilarion.**

**Dimensions de la consigne 4.421mx2.356mx0.70m.**

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une consigne automatisée entre la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et la société Mondial Relais, S.A.S.U. ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé :

- à occuper à titre précaire et révocable, un emplacement
- avec accès à une alimentation électrique adaptée
- avec une connexion indépendante de type GSM internet,
- pour une durée de 5 ans,
- avec pour conditions financières, une redevance d'occupation annuelle de 850€.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Considérant l'intérêt de satisfaire à une demande de plus en plus importante d'envoi et réception de colis (non postaux) sur le territoire de la commune,**

**Entendu le rapport de madame E. Elleouet Hocdé, 4ème adjointe,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention MN. Genest), de ses membres présents et/ou représentés,**

**APPROUVE l'implantation d'une consigne automatisée type « Locker » sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ;**

**APPROUVE et VALIDE les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une consigne automatisée entre la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et la société Mondial Relay, S.A.S.U;**

**AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

### **Programmation d'une réunion "rendu d'étude" ADAC opération Bâtiment hôtel/restaurant les Glycines**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été décidé lors de la séance du conseil en date du 17 décembre 2024 de consulter l'Agence d'Aide aux Collectivité Locale (ADAC) d'Indre et Loire pour la réalisation de travaux concernant le bâtiment dit Les Glycines et ce pour :

- o Expertise technique : l'ADAC offre une assistance technique précieuse pour les projets de rénovation et de construction en particulier pour les bâtiments anciens ;
- o Conseils juridiques : l'ADAC fournit des conseils juridiques pour s'assurer que les travaux respectent toutes les réglementations en vigueur ;
- o Soutien financier : l'ADAC peut aider à identifier et à obtenir des subventions et des financements pour les projets locaux ;
- o Accompagnement global : l'ADAC offre un accompagnement complet, de la conception à la réalisation, en intégrant des aspects comme l'architecture, l'urbanisme et le paysage.

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'Agence d'Aide aux Collectivité Locale (ADAC) 37 a donc été sollicitée et a retravaillé le projet afin de mieux cibler la priorisation des travaux à mettre en œuvre.

Madame le Maire propose une réunion avec tous les membres du conseil municipal pour un "rendu d'étude".

Date prévue : *15 avril 2025 à 18h30 à confirmer*

### **Société d'Horticulture de Touraine (SHOT) : Villes et Villages Fleuris label national**

Madame le Maire explique que le Département se mobilise dans le cadre du label "Villes et Villages Fleuris" dont il a confié l'organisation à la Société d'Horticulture de Touraine (SHOT) depuis 2006, au bénéfice de chaque commune.

Cette action en faveur de l'amélioration de la qualité de vie, de l'attractivité du territoire et de la transition écologique peut ainsi être reconnue au travers de ce label national.

La commune sera visitée par le jury départemental dans le cadre du Label Villes et Villages Fleuris. Le jury départemental a fourni une fiche de renseignements à compléter avant le 30 avril prochain et à retourner avant la visite.

Dans le cadre de la candidature de la commune à la 1ère fleur, il conviendra de fournir également un dossier de présentation de la commune (8/10 pages) construit selon les grandes thématiques de la grille d'évaluation. Ce document doit présenter la commune et mettre en avant l'ensemble des actions mises en œuvre par de brève explication illustrée et ce comme suit :

- Brève présentation de la commune (identité, contexte géographique, culturel, social, économique)
- Mise en œuvre du projet municipal (que signifie pour l'équipe municipale d'être labellisé, quelles sont les motivations de l'équipe municipale, quels projets d'aménagements du territoire, quels sont les acteurs et les ressources mobilisés, présence de végétal toute l'année, y a-t-il un plan de gestion des espaces paysagers communaux, y a-t-il une gestion différenciée ?
- Animation et promotion de la démarche (communication auprès des habitants, sensibilisation des habitants à l'environnement, la biodiversité et aux nouveaux modes de gestion environnementale), promotion touristique du territoire, organisation d'un concours de maisons fleuries, fêtes des plantes.)
- Patrimoine végétal (arbres, arbustes et plantes grimpantes, pelouses, prairies fleurissement, diversité botanique, gestions des contraintes naturelles, inventaire et diagnostic du patrimoine végétal, nouveaux aménagements).
- Gestion environnementale (action en faveur de la biodiversité, pour la gestion de la ressource en eau, pour la réduction des consommations énergétiques, pour la limitation et la valorisation des déchets verts, actions innovantes (îlots de fraîcheur, désartificialisation des sols...))
- Qualité de l'espace public (améliorations et entretiens : suppression des réseaux, mobilier urbain, qualité de la voirie et des circulations, propreté de l'espace public, accessibilité...)
- Analyse de l'espace (présentation d'espaces spécifiques comme le cimetière, les parcs et jardins, les espaces sportifs, les aires de jeux, les zones d'activités, les espaces naturels, les coulées vertes, les jardins à vocation sociale et/ou pédagogique, les abords des établissements publics...)

Plan de la commune et circuit de visite

### **Voirie**

#### **Travaux de sécurisation/création de trottoirs rue Chaude**

Madame le Maire rappelle que les travaux de sécurisation/création de trottoirs rue Chaude se déroulent du 07 avril au 17 avril 2025 pendant les vacances scolaires.

Un courrier a été distribué aux riverains pour leur rappeler ces travaux, les informer des déviations mises en place en raison de la rue barrée et fermée à la circulation pour tout type de véhicules et pour la continuité de la prise en charges des déchets ménagers pendant ces 2 semaines à venir.

4 places de parking sur la place Jehan D'Alluye ont été fermées au stationnement public pour la base de chantier de la société TERCA.

**Objet : Devis réactualisé de la société TERCA concernant les travaux de la rue Chaude - DE 2025 030**

Madame le Maire rappelle que :

- Les travaux de la rue Chaude prévus au 4ème trimestre 2024 et qui n'ont pas pu être réalisés notamment en raison des conditions climatiques très pluvieuses, ont fait l'objet de l'obtention d'une dotation de l'Etat dans le cadre du reversement des produits des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants et ce à hauteur de 11 992.52€
- Qu'un devis d'aménagement de la rue Chaude avait été validé et signé le 18 septembre 2024 auprès de l'entreprise TERCA et ce à hauteur de 26 691.00€ HT soit 32 029.20€ TTC
- Que ce montant a été inscrit en Reste à Réaliser (RAR) 2024 section investissement dépenses sur le budget principal primitif exercice 2025.

Madame le Maire explique aux membres du conseil que le devis concernant les travaux de la rue Chaude a été réactualisé en raison de :

- Abaissement du regard EU pour le rendre borgne et permettre la pose de bordure
- Allongement linéaire côté droit rue Chaude en descendant
- Démolition de chaussée et revêtement trottoir
  - Reprofilage en GNT avant enrobé
  - Fourniture et mise en œuvre de BBS.

Le devis réactualisé en date du 27 mars 2025 est à hauteur de 30 077.30€ HT soit 36 092.76€ TTC soit une différence de 4 036.56€ TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,**

**VALIDE le devis n° D225080 du 27/03/2025 réactualisé de l'entreprise TERCA Travaux Publics concernant les travaux de sécurisation/création de trottoirs rue Chaude sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et ce pour un montant de 30 077.30€ HT soit 36 092.76€ TTC qui annule et remplace le devis D24109 du 17/09/2024 ;**

**AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## **Finances**

**Objet : Attributions des subventions de fonctionnement aux associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025 - DE 2025 031**

	<i>Association</i>	<i>Demande 2024</i>	<i>Versement 2024</i>	<i>Demande 2025</i>	<b>Proposition de la commission d'attribution 2025</b>
	<i>AAPPMA</i>		150 €		<b>150€</b>
1	<i>AAPPMA, GIH Pays de Racan</i>	250€	250 €	250€	<b>250€</b>
2	<i>ACER</i>	150€	150€	200€	<b>150€</b>
3	<i>AFSEP</i>	<i>Oui, pas de somme</i>	0€	<i>Oui, pas de somme</i>	/
	<i>ASPR Vétérans</i>	1196 €	1000 €		€
4	<i>BTP CFA st pierre corps</i>	<i>Pas de somme</i>	0€	50 - 100€	<b>30 €</b>
5	<i>Campus des métiers – CFA joué les Tours</i>	80€ par apprenti	60 €	80€ par apprenti	<b>30 €</b>
6	<i>Collège Joachim du Bellay</i>	<i>Pas de demande</i>	0€	12.55€	<b>12.55€</b>
7	<i>Diplômés Médecine</i>	<i>Pas de somme</i>		<i>Oui, pas de somme</i>	/€
8	<i>Don du sang ( val de loir)</i>	50€	50 €	<i>Oui, pas de somme</i>	<b>50€</b>
9	<i>Ecole de musique Carré des Arts</i>	140€	140€	40€	<b>40 €</b>
	<i>EMDEC</i>	<i>Pas de demande</i>	1000 €		/€
	<i>EPISODE</i>	250€	250 €		<b>250€</b>
10	<i>Expression corporelle</i>	500€ ou prêt salle Beausoulage avec chauffage du 13/04 et 12/10	Gratuité salle Beausoulage	500€	<b>300€+gratuité de la salle et du chauffage</b>
	<i>Fédération des Aveugles de France</i>	50-1000€	50 €		/ €
11	<i>FOYER Rural</i>	500 € ou montant des factures	400 €	350€ + mise à disposition de la salle + gratuité chauffage	<b>350€</b>
12	<i>GSPC</i>	600€	400 €	500€	<b>400€</b>
	<i>JSP (POMPIERS)</i>	1100€	500 €	?	<b>500 €</b>
13	<i>Papillon s'anime</i>	300€	300€	300€	<b>300 €</b>

14	<b>Pompiers GSCF</b>	<i>Pas de demande</i>	0€	0.05€ par habitant (55€)	<b>55 €</b>
	<b>Prévention routière</b>	250€	100 €		<b>100€</b>
15	<b>Protection civile</b>	<i>Pas de demande</i>	0€	500€	<b>50 €</b>
16	<b>Racan Football Club</b>	<i>Pas de demande</i>	0€	<i>Oui, pas de somme</i>	<b>500€</b>
17	<b>Resto Relai du Cœur</b>	<i>Pas de somme</i>	50 €	<i>Oui, pas de somme</i>	<b>50€</b>
18	<b>Secours catholique</b>	<i>Pas de demande</i>	0€	100€	<b>100€</b>
19	<b>Solidarité Neuillé-Neuvy</b>	<i>Pas de somme</i>	250 €	<i>Oui, pas de somme</i>	<b>100 €</b>
20	<b>Tennis Pays de Racan</b>	300€	200 €	200€	<b>200€</b>
21	<b>Touraine Ukraine</b>	<i>Pas de demande</i>	0€	<i>Oui, pas de somme</i>	<b>100€</b>
22	<b>UNC</b>	<i>Pas de demande</i>	0€	1526.51€	<b>1 000€</b>
<b>Total 22</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 416-6 366€</b>	<b>5 400€</b>	<b>4 664.06-4714.06€</b>	<b>4 917€55</b>

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions de fonctionnement accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représenté,**

**VALIDE** les propositions d'attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;

**AUTORISE** madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Objet : Validation du rapport de la CLECT réunie en date du 17 mars 2025 à la CCGR - DE 2025 032**

Madame le Maire expose aux membres du conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est déroulée en date du 17 mars 2025 à la Communauté de Communes de Gâtine Racan.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation des charges consécutives à :

- la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- la compétence voirie
- la compétence GEMAPI
- le transport scolaire

- la compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes du groupement.

Le montant total des attributions de compensations est de 2 060 950.68€ réparti entre :

- Attributions positives : + 19 501.00€
- Attributions négatives : - 2 080 451.68€

Elles s'inscrivent en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 577 633.82€
- Section d'investissement : 483 316.86€

Le récapitulatif des charges transférées à reverser par la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais à la CCGR et après ajustement est le suivant :

Attributions de fonctionnement : 90 930.97€

Madame le Maire invite les membres du conseil à délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,**

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie en date du 17 mars 2025 ci-annexé ;**
- **VALIDE les attributions de fonctionnement à hauteur de 90 930.97€ ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **Acquisition de matériel divers pour les ateliers communaux**

Madame le Maire rappelle la nécessité de racheter du matériel destiné aux ateliers communaux suite au vol par effraction.

Acquisition d'une tondeuse de marque Honda à hauteur de 1 134.00€ HT soit 1 360.80 TTC (plusieurs devis ont été demandé)

Remboursement à hauteur de 2 445.00€ par l'assurance sur le matériel dérobé.

Remboursement à hauteur de 7 000.00€ par l'assurance sur le véhicule de marque LOGAN dérobé et retrouvé incendié.

#### **Objet : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC° - DE 2025 033**

Madame le Maire rappelle que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance au 30 juillet 2025 concernant l'Agence Postale Communale.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, L'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention qui peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé
- Mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Rémunération valorisant l'activité

- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires.

Pour ce faire, une nouvelle convention doit être mise en place : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) entre La Poste, Société Anonyme, sis au 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Cette convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec la commune ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

**Entendu** le rapport de madame le Maire de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération en date portant création de l'Agente Postale communale et adoptant la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale ;

**Considérant** que ladite convention échoit et qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de Saint-Christophe-sur-le-Nais, notamment au regard de la fréquentation constatée,

**Vu** le projet de convention relative à la poursuite de l'organisation du point de contact du réseau de La Poste Agence Communale pour une durée comprise entre 1 et 9 ans non reconductible,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,**

**APPROUVE les termes du projet de renouvellement de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de La Poste Agence Communale entre La Poste, société Anonyme et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ci-annexée ;**

**FIXE la durée de vie de la présente convention à 9 ans à compter du 31 juillet 2025 ;**

**AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier**

## **PLU-Urbanisme**

CCGR : PLU<sub>i</sub> suite : **Zones A et N**

## **Intercommunalité**

### **SIVOM**

Madame le Maire donne la parole à A. Lascaud, Président du SIVOM qui fait le point sur les travaux en cours et le vote des budgets exercice 2025.

### **SATESE**

Madame le Maire donne la parole à A. Lascaud, délégué au SATESE qui fait le point sur le vote des budgets exercice 2025.

### **SIEIL 37**

## **Objet : SIEIL 37 : convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes IRVE - DE 2025 034**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;

- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Madame le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurée par l'occupation.

**Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **Considère les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,**
- **Considère la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,**
- **Considère que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,**
- **Précise que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,**
- **Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical**
- **Autorise madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier**

**Objet : SIEIL 37 : Modifications - Transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL - DE 2025 035**

**Considérant** les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour les communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

**Vu** les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage public du SIEIL,

**Vu** les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,**

- **Vu les demandes de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,**
- **Adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024,**
- **Autorise madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## CCGR Service culture

### **Objet : CCGR : proposition de spectacle de la Compagnie des 7 Epées sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais - DE 2025 036**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition transmise par la CCGR dans le cadre du service culture telle que suit :

La Compagnie des 7 Epées fait son grand retour sur le territoire de Gâtine-Racan en janvier 2026. La Compagnie propose de jouer leur spectacle QUICHOTTE d'après Cervantès dans chacune des communes du territoire. Le principe est de rejoindre chacune des communes à pied. Le camion décor/technique de la compagnie arrivera avant pour mettre en place l'espace scénique dans la salle des fêtes.

La CCGR a imaginé le trajet suivant :

- Cerelles/Marray/Saint-Christophe-sur-le-Nais.

La CCGR propose d'accueillir ces artistes dans la commune pour être au plus près des habitants, la volonté étant de proposer des spectacles hors des murs de la salle communautaire des 4 Vents à Rouziers de Touraine.

Ce projet ambitieux demande cohésion entre les 3 communes, les équipes techniques communales et la compagnie.

La CCGR prendra en charge le coût artistique des 3 représentations.

La commune prendra à sa charge :

- le lieu d'hébergement pour 1 nuit pour 8 personnes (salle des fêtes chauffée si besoin par exemple mais prévoir des lits de camps)
- les repas du midi et du soir.

La Compagnie des 7 Epées gèrera le lien avec les associations et les habitants du territoire pour préparer la buvette le soir de la représentation.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre A. Lascaud, 3 abstentions M. Gabard, MN. Genest, C. Lemaire, 9 Pour) de ses membres présents et/ou représentés,**

**DECIDE d'accueillir le projet de la Compagnie des 7 Epées dans le cadre de son spectacle QUICHOTE représenté sur 3 communes de la CCGR ;**

**AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

### **SDIS 37 : correspondant incendie secours**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande transmise par la Préfecture et le SDIS 37 dans le cadre de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et qui a instauré un nouvel acteur de la sécurité civile au sein du conseil municipal et qui recevra dorénavant l'appellation de **correspondant incendie et secours**.

Il est donc demandé au maire de la commune qui n'est pas entouré d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile de désigner un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers municipaux (article D 731-14 du code de la sécurité intérieure). La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire.

Cette nouvelle fonction permettra localement d'améliorer la prise en compte des problématiques relatives à la sécurité civile.

**Les missions du correspondant Incendie et Secours :**

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegardes
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**Madame le Maire propose ces missions à monsieur Pascal ZARDET, conseiller municipal, correspondant défense.**

**Cette nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.**

**Objet : Bail rural entre un exploitant et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais propriétaire de terres agricoles - DE\_2025\_037**

Madame le Maire informe les membres du conseil que les terres agricoles appartenant à la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais font l'objet d'une résiliation amiable de bail rural pour les terres situées aux lieux-dits suivants :

- La Métairie : section C n° 0014 surface 2ha23a60ca
- La Métairie : section C n° 0018 surface 74a90ca
- Beau Soulage : section C n°1193 surface 21a25ca
- La Massicaudière : section C n°1227 surface 2ha23a09ca.

**Hypothèse 1 :**

Afin de retrouver des loueurs potentiels, madame le Maire propose de passer une convention de mise à disposition entre la SAFER du Centre et la commune

Cette convention de mise à disposition est pour une durée de 6 campagnes soit du 01/11/2025 jusqu'au 31/10/2031.

Le montant de la redevance du ou des nouveaux preneurs est à hauteur de 550.44€/an et ré actualisable chaque année conformément à l'arrêté du Ministre de l'Agriculture fixant les prix des fermages.

**Hypothèse 2 :**

Madame le Maire propose la signature d'un bail rural avec un exploitant en direct avec la commune et ce comme avant.

Le choix pourrait s'appuyer sur la superficie détenue par chaque exploitant demandeur et sur la facilité de proximité pour les exploitations d'élevage.

L'exploitant devra respecter le plan d'épandage en cours.

Madame le Maire invite les membres du conseil à délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,**

**DECISE de conclure un bail rural entre un exploitant et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais pour les parcelles suivantes :**

- La Métairie : section C n° 0014 surface 2ha23a60ca
- La Métairie : section C n° 0018 surface 74a90ca
- Beau Soulage : section C n°1193 surface 21a25ca
- La Massicaudière : section C n°1227 surface 2ha23a09ca.

**AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Remarque : monsieur E. Couratin demande si ce sont les membres du conseil municipal qui décident ou madame le Maire.

Madame le Maire répond qu'elle prendra elle la décision.

**Objet : Attribution de subvention de fonctionnement aux associations communales, établissements et organismes publics 2025-Annule et remplace la délibération n°037-213702137-20250408-DE\_2025\_031-DE déposée en Préfecture le 10/04/2025-pour erreur matérielle - DE\_2025\_038**

	<i>Association</i>	<i>Demande 2024</i>	<i>Versement 2024</i>	<i>Demande 2025</i>	<b>Proposition de la commission d'attribution 2025</b>
	<i>AAPPMA</i>		<i>150 €</i>		<b>150€</b>
<i>1</i>	<i>AAPPMA, GIH Pays de Racan</i>	<i>250€</i>	<i>250 €</i>	<i>250€</i>	<b>250€</b>
<i>2</i>	<i>ACER</i>	<i>150€</i>	<i>150€</i>	<i>200€</i>	<b>150€</b>
<i>3</i>	<i>AFSEP</i>	<i>Oui, pas de somme</i>	<i>0€</i>	<i>Oui, pas de somme</i>	<b>/</b>
	<i>ASPR Vétérans</i>	<i>1196 €</i>	<i>1000 €</i>		<b>€</b>
<i>4</i>	<i>BTP CFA st pierre corps</i>	<i>Pas de somme</i>	<i>0€</i>	<i>50 - 100€</i>	<b>30 €</b>
<i>5</i>	<i>Campus des métiers – CFA joué les Tours</i>	<i>80€ par apprenti</i>	<i>60 €</i>	<i>80€ par apprenti</i>	<b>30 €</b>
<i>6</i>	<i>Collège Joachim du Bellay</i>	<i>Pas de demande</i>	<i>0€</i>	<i>12.55€</i>	<b>12.55€</b>
<i>7</i>	<i>Diplômés Médecine</i>	<i>Pas de somme</i>		<i>Oui, pas de somme</i>	<b>/€</b>
<i>8</i>	<i>Don du sang ( val de loir)</i>	<i>50€</i>	<i>50 €</i>	<i>Oui, pas de somme</i>	<b>50€</b>
<i>9</i>	<i>Ecole de musique Carré des Arts</i>	<i>140€</i>	<i>140€</i>	<i>40€</i>	<b>40 €</b>

	<b>EMDEC</b>	<i>Pas de demande</i>	1000 €		<b>/€</b>
	<b>EPISODE</b>	250€	250 €		<b>250€</b>
10	<b>Expression corporelle</b>	500€ ou prêt salle Beausoulage avec chauffage du 13/04 et 12/10	Gratuité salle Beausoulage	500€	<b>300€+gratuité de la salle et du chauffage</b>
	<b>Fédération des Aveugles de France</b>	50-1000€	50 €		<b>/ €</b>
11	<b>FOYER Rural</b>	500 € ou montant des factures	400 €	350€ + mise à disposition de la salle + gratuité chauffage	<b>350€</b>
12	<b>GSPC</b>	600€	400 €	500€	<b>400€</b>
	<b>JSP (POMPIERS)</b>	1100€	500 €	?	<b>500 €</b>
13	<b>Papillon s'anime</b>	300€	300€	300€	<b>300 €</b>
14	<b>Pompiers GSCF</b>	<i>Pas de demande</i>	0€	0.05€ par habitant (55€)	<b>55 €</b>
	<b>Prévention routière</b>	250€	100 €		<b>100€</b>
15	<b>Protection civile</b>	<i>Pas de demande</i>	0€	500€	<b>50 €</b>
16	<b>Racan Football Club</b>	<i>Pas de demande</i>	0€	Oui, pas de somme	<b>250€</b>
17	<b>Resto Relai du Cœur</b>	<i>Pas de somme</i>	50 €	Oui, pas de somme	<b>50€</b>
18	<b>Secours catholique</b>	<i>Pas de demande</i>	0€	100€	<b>100€</b>
19	<b>Solidarité Neuillé-Neuvy</b>	<i>Pas de somme</i>	250 €	Oui, pas de somme	<b>100 €</b>
20	<b>Tennis Pays de Racan</b>	300€	200 €	200€	<b>200€</b>
21	<b>Touraine Ukraine</b>	<i>Pas de demande</i>	0€	Oui, pas de somme	<b>100€</b>
22	<b>UNC</b>	<i>Pas de demande</i>	0€	1526.51€	<b>1 000€</b>
<b>Total 22</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 416-6 366€</b>	<b>5 400€</b>	<b>4 664.06-4714.06€</b>	<b>4 817€55</b>

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
**Vu** la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions de fonctionnement accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représenté,**

**VALIDE les propositions d'attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;**

**AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## **Affaires Scolaires**

Mardi 6 mai 2025 : journée mémorielle avec intervention auprès des enfants de l'école primaire communale par l'association Histoire & Patrimoine et l'UNC et plantation de l'arbre de la libération.

Inauguration du nom de l'école primaire communale « Jean Poussin »

Salle des mariages/salle du conseil municipal : « Elisabeth Le Port »

Inscription de la devise « Liberté, Egalité, Fraternité » sur le fronton de l'édifice public du bâtiment Mairie et pose des drapeaux sur le fronton de l'école.

## **Bibliothèque**

Animation « Pâques »

## **Associations**

**Ciné Off** : 10/04/2025 organisé par l'association du Foyer Rural

**Soirée Loto** : 24/04/2025 salle Beau Soulage organisée par l'association Expression Corporelle

**Loto des Enfants** : 27/04/2025 salle socio-culturelle du Foyer organisé par l'APE

**Troc aux plantes** : 04/05/2025 organisé par l'association Le Papillon s'Anime : ouverture de l'EHPAD vers l'extérieur

## **Agenda**

**Résidence d'artistes Cie de Broc et de Plume** du 31/03 au 04/04/2025

## **Questions diverses**

Animation à venir pour la collecte de fonds avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église communale

Annulation du Tour Cycliste de Gatine-Racan par la Préfecture qui devait se dérouler le dimanche 4 mai 2025

Prochain conseil municipal : 27 mai 2025

Fin de séance : 20h03

Objet: Attribution de subvention de fonctionnement aux associations communales, établissements et organismes publics 2025-Annule et remplace la délibération n°037-213702137-20250408-DE\_2025\_031-DE déposée en Préfecture le 10/04/2025-pour erreur matérielle - DE 2025\_038